Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_011-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 30 janvier 2025 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_011
Ressources humaines - Modification du tableau des emplois

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONNET

Étaient présents :
Carlos ALEGRE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :
Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Sylvette DAVID donne pouvoir à Sylvie BONNET, Laurence DUMAS donne pouvoir à Thierry LERMET, Christian FOREL donne pouvoir à Simon PLENET, Martine OLLIVIER donne pouvoir à Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE donne pouvoir à Yves FRAYSSE

Absents ou excusés :
Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_011-DE

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

Le Code Général de la Fonction Publique pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale.

Créations et modifications d'emplois

Régies Eau et Assainissement

Avec l'adoption de l'accord d'entreprise, les fonctionnaires travaillant pour les Régies Eau et Assainissement vont pouvoir opter, soit pour une mise à disposition leur permettant de conserver leur statut de droit public (dans ce cas leur salaire sera refacturé du budget général à la régie d'affectation), soit pour un détachement sur un emploi de droit privé (ils seront alors rémunérés directement par la régie d'affectation).
Pour cela il convient de transférer le poste d'un agent de la Ville d'Annonay (agent de maîtrise principal à temps complet), actuellement mis à disposition de la Régie. Son salaire est actuellement refacturé par la Ville d'Annonay à Annonay Rhône Agglo, il n'y aura donc pas d'incidence financière.

Service nettoyage

Le service nettoyage est mutualisé. Pour un souci de rééquilibrage des flux de la convention de mutualisation, il est proposé de transférer le poste vacant de chef d'équipe (agent de maîtrise à temps complet), des effectifs de la Ville d'Annonay vers l'effectif communautaire.
Le poste étant mutualisé à 50%, il n'y a pas d'incidence financière : Annonay Rhône Agglo refacturera la moitié du coût du poste à la Ville d'Annonay.

Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines est également mutualisée. Au sein de cette direction le service carrière et paie comporte six agentes, dont deux qui sont exclusivement en charge du personnel d'Annonay Rhône Agglo. Or, ces personnes ont été recrutées à l'époque par la Ville d'Annonay, qui les refacture, dans le cadre de la convention de mutualisation. Il convient donc de transférer les deux postes au sein des effectifs communautaires.

Service Protocole, logistique et Évènementiel – équipe cohésion territoriale

Le poste de chef d'équipe étant vacant suite à un départ en retraite, il a été procédé à un recrutement. Le candidat retenu est un agent au grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C). Or, le poste était occupé par un agent au grade de technicien (catégorie B). Il convient donc de faire la modification de poste.

Autorisations de recrutement en application de l'article L.332-18 2° du Code Général de la Fonction publique

Les dispositions de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_011-DE

tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

La durée du contrat est de 3 ans maximum. Le contrat peut être renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat est reconduit, il l'est nécessairement pour une durée indéterminée.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

En application de L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La durée du contrat à venir serait de 3 ans afin de poursuivre les missions déjà engagées. Le cadre d'emploi de référence est celui de rédacteur territorial (niveau B, filière administrative).

Service communication

Une chargée de communication a été recrutée le 1er mai 2023 en contrat. Elle a été renouvelée dans ses fonctions au 1er mai 2024. Au-delà de deux ans de contrat, il est possible de renouveler un contrat pour des missions spécialisées.

Compte tenu de la nature des missions et en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, il est proposé d'établir un contrat à la personne actuellement en poste, en application de L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La durée du contrat à venir serait de 3 ans afin de poursuivre les missions déjà engagées. Le cadre d'emploi de référence est celui de rédacteur territorial (niveau B, filière administrative)

Direction des ressources humaines

Une gestionnaire carrière paie à transférer est également contractuelle, elle a été recrutée le 6 juin 2023.

Également en raison de la nature des missions et en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, il est proposé d'établir un contrat à la personne actuellement en poste, en application de L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La durée du contrat à venir serait de 3 ans afin de poursuivre les missions déjà engagées. Le cadre d'emploi de référence est celui de rédacteur territorial (niveau B, filière administrative).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire par le Conseil communautaire,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_011-DE

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois suivants au 1er janvier 2025 :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Agent de maîtrise	C	1	Temps complet
Agent de maîtrise principal	C	2	Temps complet
Rédacteur principal de 2e classe	B	1	Temps complet
Rédacteur principal de 1ere classe	B	1	Temps complet

APPROUVE la suppression des emplois suivants au 1er janvier 2025 :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Technicien	C	1	Temps complet

AUTORISE le recrutement en application de l'article L.332-18 du Code Général de la Fonction Publique, pour un poste de chargé de communication pour le service communication (catégorie B)

AUTORISE le recrutement en application de l'article L.332-18 du Code Général de la Fonction Publique, pour un poste gestionnaire carrière paie pour la Direction des ressources humaines (catégorie B)

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes, et le **CHARGE** de toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 3 février 2025

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.